

REGLEMENT INTERIEUR

Les articles de ce règlement ont été discutés devant le conseil d'établissement qui comprend des représentants des élèves, des parents et de l'équipe éducative.

I- PRESENCE - ABSENCE

La journée de classe au collège et au lycée se situe dans le cadre horaire suivant :

- 7 h 55 à 12 h du lundi au vendredi
- 13 h 50 à 17 h le lundi, mardi, jeudi et vendredi

Exceptionnellement au lycée il peut y avoir des cours jusqu'à 18 h ou à 13 h. Des devoirs pour des classes de premières ou terminales et des retenues au collège et au lycée peuvent avoir lieu le samedi matin.

Au lycée, s'il n'y a pas de cours d'une manière habituelle à 8 h. ou après 16 h. les élèves peuvent arriver à 8 h 50 ou sortir à 16 h (ou 11 h le mercredi matin). Au collège le choix est fait par les parents à l'aide du carnet de correspondance. Toutes les autres heures scolaires doivent être passées dans l'établissement en classe ou en permanence.

En cas d'absence d'un professeur, à la règle précédente il faut ajouter, l'autorisation de sortie expresse et ponctuelle par écrit de la famille.

Les demi-pensionnaires de 1^{ère} et Tle , sauf demande écrite des parents sont autorisés à sortir après leur repas et doivent rentrer à 13 h 45.

L'établissement doit être informé par téléphone avant 9 h (au : 04 93 35 85 68 pour les lycéens et les classes de 3^{ème} et au : 04 92 41 41 10 pour les 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème}) de toute absence dès la première demi-journée, au retour un mot des parents doit être apporté.

II - DEPLACEMENTS

Les déplacements d'un bâtiment à l'autre ou pour se rendre sur un terrain de sport se font sous la responsabilité d'un enseignant ou d'un éducateur. Les élèves doivent adopter une attitude correcte, prudente et disciplinée.

Les élèves qui profiteraient de ces déplacements pour échapper à la surveillance (E.P.S. demi-pension) seront très sévèrement punis (convocation des parents, exclusion temporaire).

Au Lycée d'Enseignement Général, au Lycée Professionnel et au Lycée Technique les élèves peuvent être amenés à se déplacer pour rencontrer des personnes ou rejoindre un lieu de culture et d'information cela est le cas particulièrement dans le cadre des projets pluridisciplinaires (P.P.C.P.) et des travaux personnels encadrés (T.P.E.) et autres. Les déplacements pourront se faire sans accompagnements avec l'autorisation écrite des parents chaque fois que le groupe ne dépasse pas 4 élèves.

Les autres déplacements sont soumis aux lois et règlements en vigueur.

III – COMPORTEMENTS

Les élèves doivent adopter une conduite compatible avec la vie sociale :

- ✓ La tenue doit être correcte, sans excentricité ni provocation. Les tenues d'été, bonnes pour la plage n'ont pas leur place en classe.
- ✓ Les échanges verbaux ne doivent contenir ni insultes, ni grossièretés même entre élèves.

.../...

✓ Les lois françaises doivent être respectées dans et aux abords de l'établissement.

- Interdiction de toutes formes de violences physiques ou verbales.
- Interdiction de posséder des armes même de 6^{ème} catégorie (couteaux, cutters, bombes lacrymogènes, pistolets à billes, lasers , etc...)
- Interdiction de s'approprier le bien d'autrui.
- Interdiction de dégrader les biens publics et privés par des salissures, des tags, etc...
- Interdiction de cracher par terre.
- Interdiction de toutes formes de harcèlement, de racket et de bizutage.
- Interdiction de fumer (loi Evin).
- Respect du Code de la Route.

Les contraventions aux lois et règlements feront l'objet d'une sanction scolaire (punition, retenue, ou exclusion temporaire ou définitive).

Les délits seront systématiquement signalés à Monsieur l'Inspecteur d'Académie et à Monsieur le Commissaire de Police, d'autre part une mesure d'exclusion temporaire sera immédiatement prise par le Chef d'Etablissement. Un conseil de discipline peut suivre pour demander une exclusion définitive.

IV – DIVERS

✓ Pour éviter les vols et les tentations, les élèves ne doivent pas avoir avec eux des objets de grandes valeurs : bijoux, stylos, vêtements etc... L'Etablissement n'est pas civilement responsable des vols entre élèves, sans pour autant renoncer à sa responsabilité éducative.

✓ Les baladeurs, MP3 et téléphones sont interdits pour les risques de vols mais aussi pour les dérangements qu'ils occasionnent. Il n'y aura pas de sanction pour un téléphone éteint au fond d'un sac, mais s'il y a usage ou s'il est montré il sera pris pour être rendu aux seuls parents dans les meilleurs délais.

✓ Un élève en retard doit prendre un billet à l'accueil ou auprès d'un surveillant. Les retards sont sanctionnés en fonction de leur fréquence.

✓ Les dispenses d'Education physique nécessitent obligatoirement un certificat médical. L'élève dispensé doit être présent dans l'établissement ou sur le terrain de sport. Ce règlement est fixé par Monsieur l'Inspecteur Pédagogique Régional.

✓ Les utilisateurs de deux-roues voudront bien utiliser les parcs de stationnement mis à leur disposition. Ils ne doivent pas se garer sur les places de stationnement réservées aux voitures, sur les trottoirs, ni devant un portail. L'établissement décline toute responsabilité pour un vol dans les parcs mis à disposition.

✓ Devant l'établissement les élèves doivent veiller à ne pas gêner les autres utilisateurs, piétons ou automobilistes, de la voie publique. Ils doivent aussi respecter la propreté des trottoirs.

IV – CONCLUSION

Il doit être bien entendu que l'observation de ces quelques règles, si elle est nécessaire, ne suffirait pas à créer une école où il fait bon travailler et s'épanouir. Cette école est notre école à tous et elle ne pourra vivre et se perfectionner que si chacun accepte de chercher à atteindre les buts fixés dans la confiance et l'estime réciproque.